



## COMMUNE D'ULLY SAINT-GEORGES

Département de l'Oise – Arrondissement de Senlis – Canton de Montataire

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL – 21 MARS 2026

## PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni le samedi 21 mars 2026, à 10 heures, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, salle du Conseil, sous la présidence de Madame Annie LHERMITTE, doyenne d'âge de l'assemblée, puis de Monsieur Christophe CLIN, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES :	- Afférents au Conseil Municipal :	19
	- En exercice :	19
	- Qui ont pris part aux délibérations :	19

Date de la convocation	16/03/2026
Affichée le	21/03/2026
Début de la séance	10h00
Fin de séance	10h30

NOM	PRÉSENT	ABSENT	POUVOIR À	NOM	PRÉSENT	ABSENT	POUVOIR À
Christophe CLIN	X			Nathalie DAMAY	X		
Eliane CHIROT	X			Marc MOULIN	X		
Christophe DURAND	X			Jimmy PAIONNI	X		
Colette DEWEZ	X			Caroline CHERINO	X		
Jérôme CHAPELLE	X			Frédéric DESCHAMPS	X		
Delphine DUFRANCATEL	X			Stéphanie PINGUET	X		
Annie LHERMITTE	X			Mickaël GASCHIN	X		
Pierre VAN HEES	X			Amandine GLATIGNY	X		
Patricia KOLAR	X			Benjamin PACOT	X		
Benoît PIELS	X						

### Ordre du jour

- ↪ Approbation du procès-verbal de la dernière séance,
- ↪ Election du Maire,
- ↪ Détermination du nombre d'adjoints,
- ↪ Election des adjoints,
- ↪ Lecture de la charte de l' élu local,
- ↪ Remise de la charte de l' élu local et des conditions d'exercice des mandats municipaux.

Madame Colette DEWEZ, Maire sortante, procède à l'appel des membres du conseil et après avoir constaté que le quorum est atteint, demande à Madame Annie LHERMITTE, doyenne d'âge de l'assemblée, de prendre la présidence de la séance.

Madame Caroline CHERINO est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Madame Annie LHERMITTE invite ensuite les membres à procéder à l'élection du Maire.

Elle demande la désignation de deux assesseurs, Messieurs Benjamin PACOT et Pierre VAN HEES proposent leur candidature.

#### ➤ ELECTION DU MAIRE (Délibération DCM2026-01)

**CONSIDERANT** que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7,

**VU** les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 19 suffrages exprimés pour Monsieur Christophe CLIN ;

**Le conseil municipal, par :** 19 voix POUR,  
0 ABSTENTION,  
0 voix CONTRE,

✚ **ELIT** Monsieur Christophe CLIN, maire de la commune d'Ully Saint-Georges,

✚ **INSTALLE** Monsieur Christophe CLIN, en qualité de maire de la commune d'Ully Saint-Georges,

✚ **AUTORISE** Monsieur Christophe CLIN à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance et demande aux membres du conseil de délibérer sur le nombre d'adjoints à installer pour le mandat et de procéder à leur élection.

#### ➤ **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (Délibération DCM2026-02)**

**VU** l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal d'Ully Saint-Georges étant de 19 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 5.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de fixer à cinq (5) le nombre d'adjoints au Maire,
- **AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### ➤ **ELECTION DES ADJOINTS (Délibération DCM2026-03)**

**CONSIDERANT** que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

**CONSIDERANT** que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un,

**CONSIDERANT** que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2,

**VU** les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 19 suffrages exprimés pour la liste de Madame Eliane CHIROT

## ANNEXE

### Charte de l' élu local

1. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.
11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.
12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.
13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

**Le conseil municipal, par :** 19 voix POUR,  
0 ABSTENTION,  
0 voix CONTRE,

✚ **ELIT** la liste de Madame Eliane CHIROT,

✚ **INSTALLE :**

- ✚ Madame Eliane CHIROT en qualité de 1<sup>ère</sup> adjointe,
- ✚ Monsieur Christophe DURAND en qualité de 2<sup>ème</sup> adjoint,
- ✚ Madame Colette DEWEZ en qualité de 3<sup>ème</sup> adjointe,
- ✚ Monsieur Jérôme CHAPELLE en qualité de 4<sup>ème</sup> adjoint,
- ✚ Madame Delphine DUFRANCATEL en qualité de 5<sup>ème</sup> adjointe.

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire procède à la remise des écharpes aux 5 adjoints.

Monsieur le Maire prend ensuite la parole pour remercier les ullysiens et ullysiennes pour leur confiance et tient également à remercier les membres du conseil municipal qui ne se sont pas représentés cette année, mais ont œuvré pour la commune pendant tant d'années, il pense notamment à Madame Monique TAQUET et à Monsieur Joël GOFFART. Monsieur Joël GOFFART étant présent dans la salle, il lui remet son écharpe d'adjoint afin de la conserver en souvenir.

➤ **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l' élu local annexée au présent procès-verbal.

➤ **REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL ET DES CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire remet à chaque membre du conseil un exemplaire de la charte de l' élu local, ainsi qu'un exemplaire du chapitre du code général des collectivités territoriales consacré aux conditions d'exercice des mandats municipaux (Articles L2123-1 à L2123-35).

Tous les points étant délibérés, Monsieur le Maire lève la séance à 10 heures 30.

PV arrêté le 2 avril 2026.

Le Maire,  
Christophe CLIN.



La secrétaire,  
Caroline CHERINO